

Infos communales

Pique-nique citoyen

Le pique-nique citoyen aura lieu le **dimanche 28 juillet à partir de 11H00 au camping**. L'apéritif sera offert par la municipalité, venez nombreux partager un moment de convivialité. N'oubliez pas votre pique-nique, bonne humeur et vos jeux d'extérieur.

**GUEHENNO**

Le 23 juillet 2023

VIDE-GRENIERS

au Complexe Sportif

de 8 h 30 à 18 h 00



Entrée gratuite

Emplacement : intérieur : 4 € la table de 2,20 m
Extérieur : 1 € le ml 1 table fournie

Renseignements / inscriptions :
06 62 62 37 34 - 06 58 84 06 93
Yann56bzh@orange.fr

organisé par le COMITE DES FETES DE GUEHENNO

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire
Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

JUILLET-AOÛT 2024

**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89
accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au
samedi de 9h à 12h
Le mardi et le jeudi
De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
Permanence
le samedi matin
sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur
rendez-vous

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

GYM DOUCE

Pause reprise en septembre.
Tous les mardi de 10h à 11h à la
salle du Roiset.
4€ la séance -
30€ le trimestre.

**MÉDITATION SONORE**

à 19h30 à la salle du Roiset

Petite pause, reprise en
Septembre.

Inscription par mail
levoyageenchante@gmail.com
ou sms au 06-37-01-21-56.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture
les vendredis : 07/06, 14/06, 21/06,
28/06 et 05/07.
les dimanches : 02/06, 09/06,
16/06, 23/06, 30/06.
Le prêt de livres est gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est ou-
verte :

Du lundi au samedi :
08h30-12h30 / 14h00-18h00
Le jeudi : Fermée

Responsable publication :
Mme Nolwenn BAUCHE
imprimé par : Mairie de Guéhenno

Infos intercommunales

LES ESCAPADES
de Centre Morbihan TourismeJuillet
Août
2024

Initiation à la pêche, circuit patrimoine, balades nature...

Des escapades gratuites pour petits et grands

tous les mardis de l'été !



JUILLET

Initiation à la pêche**Mardi 9 juillet à Bignan**

Découverte des poissons et
pratique de la pêche. Avec la
Fédération de pêche du Morbihan
A partir de 6 ans

Balade nature théâtralisée**Mardi 16 juillet à Billio**

Balade guidée, sensible et drôle sur
notre rapport à la nature.
Avec Gaëtan Bourdon, « De Sève et
d'Écorce »
A partir de 7 ans

Initiation à la pêche**Mardi 23 juillet à Moréac**

Découverte des poissons et
pratique de la pêche. Avec la
Fédération de pêche du Morbihan
A partir de 6 ans

Circuit patrimoine**Mardi 30 juillet à Plumelec**

Circuit découverte de 3 km, avec
village du 12^e siècle, mégalithes...
Avec l'association « Chemins et
nature Patrimoine Plumelec »
A partir de 5 ans

AOÛT

Land art**Mardi 6 août à Evellys**

Création d'œuvres éphémères avec
des éléments naturels. Avec Edwige
Renaud, « Identiterre »
A partir de 4 ans

Sylvothérapie**Mardi 13 août à St Jean Brévelay**

Bain de nature en forêt au contact
des arbres. Avec Edwige Renaud,
« Identiterre »
A partir de 8 ans

Découverte des papillons**Mardi 20 août à Guéhenno**

Observation des espèces, de leur
cycle biologique, des plantes les
accueillant... Avec Michel Martino,
« Le Chêne Vert »
A partir de 5 ans

La vie dans les vieux murs**Mardi 27 août à Locminé**

Découverte de la biodiversité
insoupçonnée et des écosystèmes
cachés. Avec Michel Martino, « Le
Chêne Vert »
A partir de 5 ans

Début des escapades à 14h30
GRATUIT, sur inscription auprès de l'Office de Tourisme

Centre Morbihan Tourisme
12 rond-point de la République 56500 Locminé

Horaires mairie période estivaleLa mairie et l'agence postale seront **ouvertes**,

Du 8 juillet au 2 août : tous les matins de 9h à 12h du lundi au vendredi.
Fermées le samedi matin.

Du 5 août au 31 août : tous les matins de 9 à 12h du lundi au samedi.

Fermées le mercredi matin.

Brèves du Conseil

Séance du conseil municipal du 18/06/2024.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN.

Excusées : Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD), Mme Morgane GUILLO.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Claudine NIZAN.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Bruno ANTOINE.**SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE de la tenue d'un second débat organisé sans vote en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUI, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la tenue de ce débat, document joint en annexe, est formalisée par la présente délibération.

RAPPELE qu'à partir du présent débat et conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

CONVENTION AVEC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite à la validation au Conseil Communautaire du 23 mai 2024 de la nouvelle convention de mise à disposition du service commun ADS pour la période 2024-2026, les conseils municipaux sont invités à valider cette nouvelle convention.

Le service ADS instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie (sauf les certificats d'urbanisme d'information qui sont instruits en mairie de Guéhenno).

Pour rappel, les autorisations d'urbanisme instruite pour le compte de la commune sont refacturées (sauf les certificats d'urbanisme simple qui sont instruits à l'accueil de la mairie). La refacturation sera établie pour chaque commune au regard du coût net réel du service (charges de personnel, charges de fonctionnement à caractère général, autres charges...) auquel s'applique une pondération des actes fixée au regard de la charge de travail qu'ils requièrent.

Acte d'ADS	PONDERATION
CUA	0.2
CUB	0.7
DP	0.7
PC	1
PA	1.2
PD	0.4
Modificatif PCMI	Pas de facturation
Autres Modificatifs	0.7
AT	0.4

Au regard des facturations établies pour les années 2022 et 2023, il y a lieu de procéder à la facturation des sommes non perçues par la Communauté de communes. En effet, la facturation 2022 a été réalisée sur la base d'un coût à l'acte de 118,75 euros alors qu'il aurait dû être facturé sur la base d'un coût à l'acte de 152,91 euros.

Enfin, la facturation 2023 doit être établie sur la base de 154,13 euros par acte.

La régularisation est établie comme suit :

819,84 euros au titre de 2022,

4 130,68 euros au titre de 2023.

Après délibération à 9 voix pour et 1 abstention le conseil municipal :

valide la convention ADS pour la période 2024-2026 ;

valide la régularisation 2022 de 819.94€ ;

valide la facturation 2023 de 4 130.36€ ;

autorise Madame le Maire à signer cette convention

DEVIS POUR LA REFECTION DU SOL DE LA SACRISTIE

Monsieur Bruno ANTOINE, intéressé, sort de la salle.

Par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal avait validé le devis de Pierre Brogard pour la réfection partielle de la sacristie en plancher bois.

Or, lors du retrait du plancher, il a été constaté la présence de mэрule.

Les travaux de nettoyage de la mэрule auront lieu les 24 et 25 juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal de refaire un plancher en béton pour éviter, malgré le nettoyage, que le problème se reproduise.

Plusieurs devis ont été sollicités, seuls 2 ont été réceptionnés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis Blanchard à 3 905.14€ TTC.

DEVIS POUR LA REFECTION DU MUR EN FACE DE L'EXCALIBUR

Monsieur Bruno ANTOINE, intéressé, sort de la salle.

Le mur situé en face de l'Excalibur est éventré à l'arrière et risque de tomber sur la route, c'est la raison pour laquelle il est actuellement balisé.

Des devis ont été sollicités .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis Constructions Antoine à 4 320.00€ TTC.

DEVIS POUR LA REFECTION DU MURET DU CIMETIERE

Monsieur Bruno ANTOINE, intéressé, sort de la salle.

Le mur en pierre/terre à l'arrière du cimetière est partiellement éboulé, cela pose problème car il constitue un soutènement à la voirie.

Des devis ont été sollicités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis Brocéliande Paysage à 4 740.00€ TTC.

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS PICK-UP SERVICE AVEC LA POSTE

Pickup est spécialisée dans le développement et la gestion de réseaux de points relais en France. Pickup développe également un réseau logistique de consignes automatiques permettant pour certains colis, de manière sécurisée, la prestation de gestion de colis avec une intervention humaine limitée.

Pickup étant à la recherche d'emplacements pour l'installation de Consignes Pickup, Pickup a proposé à la commune d'implanter une Consigne Pickup au 4 RUE NATIONALE 56420 GUEHENNO (mairie).

Dans l'hypothèse où des travaux, touchant à la mise à disposition d'une alimentation électrique de 220V ou d'une dalle béton, seraient nécessaires pour l'installation de la Consigne Pickup sur l'Emplacement, le Partenaire présentera un devis à Pickup.

Les Parties conviennent que Pickup pourra accepter ou refuser par tout moyen écrit le devis transmis :

En cas de refus : Pickup effectuera les travaux par ses propres moyens ;

En cas d'acceptation : le montant du devis sera facturé à Pickup à la date convenue par les Parties.

trois hypothèses d'implantation sont proposées.

Le Contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Chaque Partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis notifié à l'autre Partie par tout moyen écrit avec accusé de réception d'une durée de six (6) mois.

Le Contrat, Pickup sera redevable, à l'égard du Partenaire d'une Redevance (la « Redevance ») mensuelle dont le montant est déterminé de la manière suivante :

- 20 € Hors Taxes (« HT ») par mètre linéaire installé :

Exemple → Consigne Pickup de TROIS (3) mètres : 60€ HT par mois soit 720€ HT par an.

Il est précisé que les colis traités en Consigne Pickup ne donneront pas lieu à une rémunération

du Partenaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

valide la convention de partenariat « consigne autonome pick up » ;

autorise Madame le Maire à signer cette convention ;

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Madame le Maire de Guéhenno rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE), au regard du principe de parité, est transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;

Conseillers et Assistants socio-éducatifs

Animateurs et Adjoint d'animation

ETAPS et opérateurs des APS

Agents sociaux

ATSEM

Adjoint du patrimoine

Adjoint techniques

Agents de maîtrise

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2024 ;

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes les autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la mise à jour du RIFSEEP composé de la part fonctions (IFSE) et de la part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisées à compter du 1^{er} juillet 2024

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite des plafonds.

INDIQUE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la mise à jour du RIFSEEP composé de la part fonctions (IFSE) et de la part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisées à compter du 1^{er} juillet 2024

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite des plafonds.

INDIQUE QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) POUR LA PARCELLE ZT228

Dans le cadre de l'exploitation de la liaison Kerboquet/Rabine, il est proposé de conclure une convention de servitude avec la société RTE Réseau de transport d'électricité sur la parcelle ZT228 (Lande des Grazos).

Cette convention permet notamment à RTE :

d'établir la ligne aérienne sur une longueur de 13 mètres ;

de procéder à l'abattage des arbres et des branches se trouvant à proximité des supports ;

Les bois abattus (soit 2 pins diamètre 15 et 1 pin diamètre 40) feront l'objet d'une indemnité de 122€.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à entreprendre aucun travail, aucune construction, aucune plantation sans en aviser préalablement RTE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle ZT228 (Lande des Grazos), conclue avec RTE Réseau de transport d'électricité ;

autorise Mme le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Infos communales

Enquête Insee

 L'Insee réalise de juillet 2024 à mars 2025 une enquête sur les conditions de travail et risques psychosociaux. Elle est réalisée auprès d'un échantillon de logement tirés aléatoirement sur la commune.

Madame LORENT Isabelle, enquêtrice Insee se rendra au domicile des personnes sélectionnées munie d'une carte officielle.

Les personnes concernés recevront un courrier individuel.

Merci de lui réserver un bon accueil.

JARDINAGE ET BRICOLAGE - QUELQUES RAPPELS

Depuis le 10 juillet 2014, un nouvel arrêté préfectoral « relatif à la lutte contre les bruits de voisinage » remplace l'arrêté du 12 décembre 2003 et modifie quelque peu les tranches horaires. Ainsi conformément à l'article 21 de la section 7, les travaux

d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des

appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires

suivants :

- **du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h**

- **le dimanche et jours fériés de 10h à 12H**

